



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 230620 \_012**

**OBJET : CYBER SECURITE : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET SERENICITY POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents :** Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration :** Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIERE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

**Secrétaire élu pour la session :** Michel FAURE

Par délibération en date du 21 juillet 2022, la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé une convention avec le Département de la Loire pour expérimenter la solution DETOXIO en vue de protéger l'ensemble de notre système d'information.

Cette expérimentation arrive à échéance au 30 juin 2023.

Le Département de la Loire propose d'élargir cette solution à l'ensemble des communes du département, et ce pour une durée de 3 années. La mise à disposition de la solution est gracieuse.

Le conseil municipal est appelé à approuver la convention entre le Département de la Loire et la société SERENICITY définissant les modalités de mise à disposition de la solution, et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Département de la Loire et la société SERENICITY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023



Le secrétaire de séance,  
Michel FAURE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION DETOXIO - SERENICITY

La présente convention est établie entre :

**Le Département de la Loire** représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en cette qualité et dûment habilité par décision de la commission permanente du 20 mars 2023  
Ci-après désigné par le terme « Le Département »

D'une part,

**ET**

[La (commune)] de XXXX, représenté(e) par XXXXX, agissant en cette qualité et dûment habilité  
Ci-après désignée par le terme [« commune »]

**ET**

**L'entreprise SERENICITY** représentée par son Président, Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, agissant en cette qualité et dûment habilité.  
Ci-après désignée par le terme « SERENICITY »

D'autre part

**Étant préalablement exposé que :**

Le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity au profit de [la (commune)] pour la mise en œuvre d'une politique cybersécurité.

## **Article 2 – Modalités de mise à disposition**

Le Département mandate l'entreprise Serenicity de contacter [la (commune)] afin d'installer le boîtier Detoxio qui permettra de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques avec la mise en œuvre d'une cartographie alimentée par les données recueillies en temps réel. Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) en contribuant à la protection des données personnelles.

## **Article 3 – Modalités financières**

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention.

## **Article 4 – Engagements et obligations des parties**

### **4.1. Engagements et obligations du Département de la Loire**

Le Département s'engage à transmettre à [la (commune)] les informations mentionnées à l'article 2.

Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations.

### **4.2. Engagements et obligations de [la (commune)]**

Participation à l'évaluation de l'expérimentation et à l'amélioration du dispositif.

[La (commune)] s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de Serenicity pour le suivi de cette expérimentation ;
- Participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le Département autour de l'amélioration et de l'enrichissement du dispositif ;
- Ne pas diffuser les identifiants d'accès à la cybermétéo (cartographie interactive mettant en lumière l'état des systèmes d'informations face aux cyberattaques : soleil, nuage, pluie et orage. Ces symboles correspondent aux nombres de cyberattaques subies quotidiennement par la commune).

### **4.3. Engagements et obligations de SERENICITY**

SERENICITY s'engage à :

- Se rendre disponible pour les sollicitations du Département et/ou de [la (commune)] pour le suivi de cette action ;
- Contacter la commune après désignation par le Département afin d'installer le boîtier Detoxio et présenter la cybermétéo ;
- Etablir une attestation faisant foi de la date d'installation du boîtier ;
- Contacter la commune afin de procéder à la désinstallation du boîtier au terme de la convention, pour quel que motif que ce soit.

## **Article 5- Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est établie pour 3 ans à compter de la date d'installation du boîtier detoxio.

## **Article 6- Dénonciation**

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

## **Article 7- Résiliation**

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention si le contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8- Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Etienne, le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le Département de la Loire

Pour [La (commune)] de [-----]

Le Président Georges Ziegler

Madame/Monsieur le Maire

Pour SERENICITY

Le Président Guillaume VERNEY-  
CARRON

